

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrieres, cimenteries et fours a chaux de l'arrondissement administratif de tournai

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 14/06/2022)

Indexation de 1% en 2/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES

GENERAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	17.4255
IV	17.7554
V	18.1851
VI	18.5843
VII	18.9928
VIII	19.4105

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	18.3458
Classe A	18.5666
Classe B	18.9479
Classe C	19.3586
Classe D	19.7837
Classe E	20.2190
Classe F	20.6637
Classe G	21.1180